

Acquisition d'une propriété bâtie sise 17 bis, avenue Léo Lagrange aux Consorts COURTOIS

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Des négociations ont été engagées avec les Consorts COURTOIS en vue de l'acquisition par la commune de leur propriété bâtie sise 17 bis, avenue Léo Lagrange et cadastrée section HO n° 63.

Cette propriété est composée d'une parcelle de 630 m² et d'un immeuble comprenant en rez-de-chaussée un local commercial à vocation de bar-restaurant, trois appartements au 1^{er} étage et sept chambres d'étudiants au 2^{ème} étage.

Cette propriété est classée en zone USP du Plan d'Occupation des Sols (zone réservée aux activités sportives). Par ailleurs elle est «touchée» par un emplacement réservé inscrit au projet de PLU en vue de l'élargissement de l'avenue Léo Lagrange.

Pour ces raisons, il est apparu opportun pour la collectivité de se porter acquéreur dudit bien.

Après consultation du Service des Domaines, un accord est intervenu avec les propriétaires sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition au prix de 378 111 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,
- à la signature de l'acte authentique l'immeuble sera libre de toute occupation hormis le local commercial faisant l'objet d'un bail spécifique.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2115.4814.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.